

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

**Date de convocation :** 10 septembre 2024

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

<b>Délibérations</b>	<b>CONSEILLERS</b>			
	<b>Présents</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>Absents</b>	<b>Votants</b>
Pour la délibération n°24-072 à 24-084 incluse	<b>24</b>	<b>07</b>	<b>02</b>	<b>31</b>
Pour la délibération n°24-085	<b>22</b>	<b>07</b>	<b>04</b>	<b>29</b>
Pour la délibération n°24-086 à 24-097 incluse	<b>24</b>	<b>07</b>	<b>02</b>	<b>30</b>
Pour la délibération n°24-098	<b>23</b>	<b>07</b>	<b>03</b>	<b>30</b>
Pour la délibération n°24-099 à 24-100 incluse	<b>22</b>	<b>07</b>	<b>04</b>	<b>29</b>
Pour la délibération n°24-101 à 24-109 incluse	<b>24</b>	<b>07</b>	<b>02</b>	<b>31</b>

**Secrétaire :** M. RIVET

**PRÉSENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mmes ROUZÉE, OUADAH Adjoints, M. JUHEL, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LEMAN, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL MM. TOKDEMIR, RIVET, ORTEGA Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

8

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- M. Jean-Pierre DUVÉREY ayant donné pouvoir à M. Daniel GERMAIN
- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Jean-Louis BAUCHARD ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- M. Daniel JUBERT ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Christian WUILQUE ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. Gaëtan BAZIRE ayant donné pouvoir à Mme Maryline MICHAUD
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

**ABSENTS :** M. SAVY, Mme SEGHIR

**M. Marc Rivet** procède à l'appel.

**M. le Maire** ouvre la séance à 18h35 et constate que le quorum est atteint.

**M. le Maire** annonce que de trois questions orales et une motion ont été déposées par le groupe d'opposition « Unis pour Louviers ». Il indique également que les élus devront signer la page de signatures de la 2<sup>ème</sup> décision modificative du budget 2024 après son examen prévu au cours de la séance. Puis il donne lecture de l'ordre du jour.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 Mai 2024

**M. le Maire** soumet à l'approbation des élus présents le procès-verbal du dernier conseil.  
**Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité**

## 2. Audition de Mme Christine Gavini-Chevet, rectrice de l'Académie de Normandie, sur les orientations et priorités de la politique éducative en Normandie

**M. le Maire** remercie Mme Christine Gavini-Chevet, rectrice de l'Académie de Normandie, d'avoir accepté de venir s'exprimer devant le conseil municipal. Il souligne l'importance des enjeux éducatifs pour une ville comme Louviers qui compte sept groupes scolaires (soit 14 écoles maternelles et élémentaires), quatre collèges, deux lycées et institut médico éducatif (IME).

**Mme Christine Gavini-Chevet** évoque en quelques mots son parcours professionnel. Rectrice de l'académie de Normandie depuis 2019, ancienne élève de l'école Normale Supérieure et professeure agrégée, elle a d'abord embrassé une carrière universitaire à La Sorbonne pendant une dizaine d'années avant de s'orienter vers le milieu politico-administratif et les cabinets ministériels, auprès d'Alain Juppé aux ministères de la Défense puis des Affaires étrangères. Inspectrice générale de l'Éducation Nationale, elle fut nommée rectrice de l'académie de Limoges avant de rejoindre la Normandie.

Elle se réjouit d'avoir porté la fusion des deux anciennes académies de haute et de basse Normandie qui permet désormais d'appréhender la politique éducative, de la maternelle à l'université, à l'échelle de la Normandie tout entière.

Elle donne ensuite quelques éléments sur l'état de l'école en Normandie, avec un focus sur le département de l'Eure.

L'Académie compte presque 600 000 élèves (110 000 étudiants) répartis dans 3 000 établissements et autour de 60 000 agents (dont 38 542 enseignants).

Elle pointe le mur démographique auquel la Normandie doit faire face. La projection de l'Insee, à horizon 2030 n'est pas réjouissante, avec une décroissance de la démographie scolaire qui va s'amplifier dans les prochaines années. L'Académie de Normandie a déjà perdu 5 000 élèves par an au cours des sept dernières années.

Elle évoque ensuite les résultats aux examens des élèves normands indiquant que les taux sont dans la norme nationale pour le Bac général et même un peu au-dessus pour la voie professionnelle (sauf dans l'Eure).

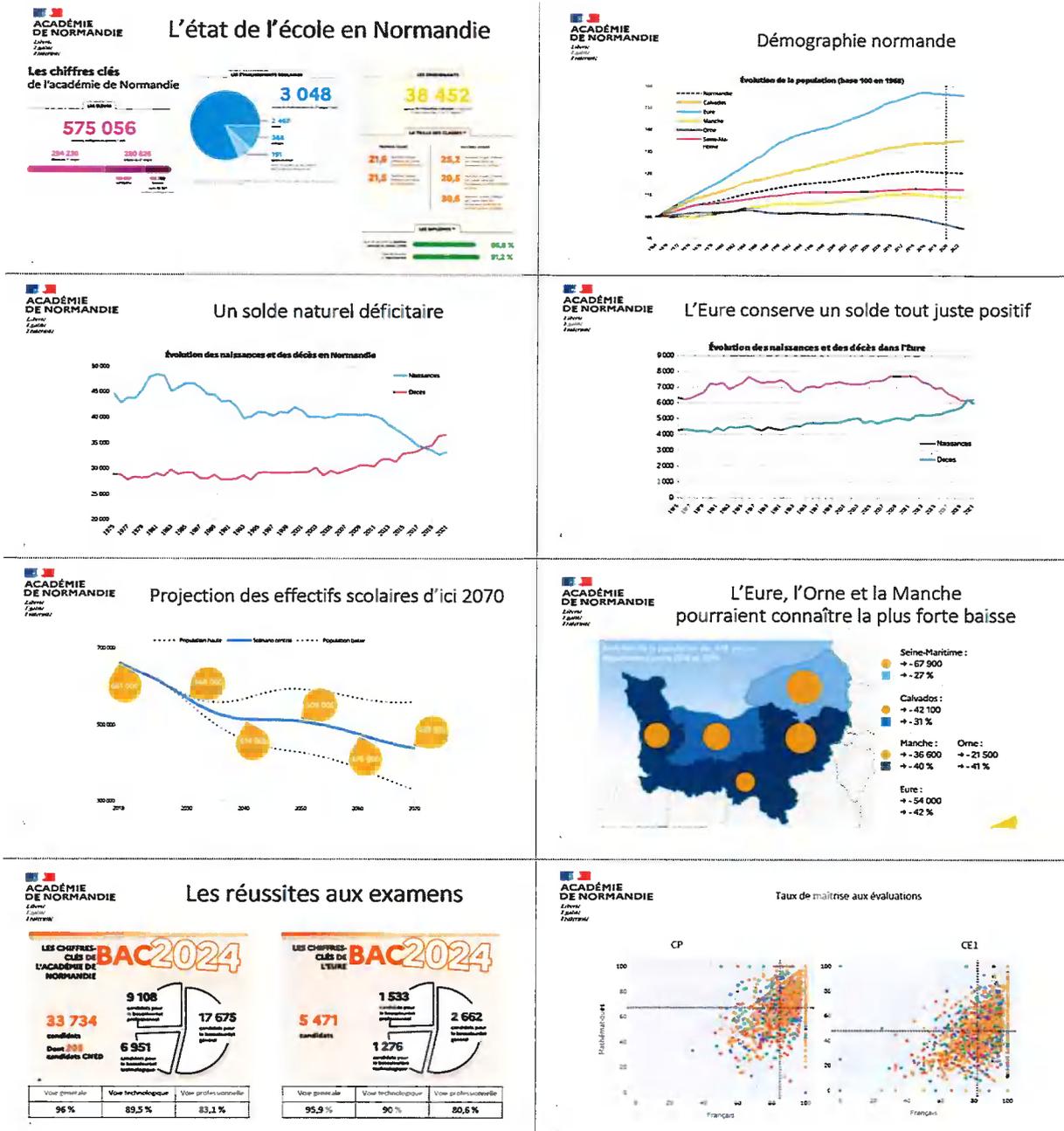
Elle constate avec regret que le niveau baisse dans les matières fondamentales (mathématiques, français) entre le primaire et le secondaire. Ainsi, dans la moitié des collèges, la moitié des élèves ne savent pas bien lire correctement en 6<sup>ème</sup> (i.e 120 mots/minute), ce qui rend les apprentissages plus compliqués.

Mme la Rectrice évoque ensuite les politiques menées, se félicitant du succès de l'éducation prioritaire, en dressant le constat que la qualité des méthodes employées, la pédagogie et

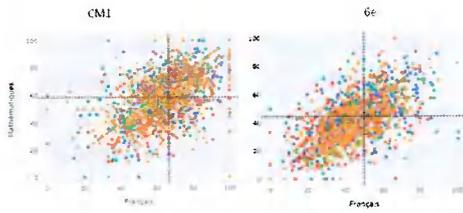
l'engagement des professeurs sont plus importants dans la réussite scolaire que la détermination sociale.

Concernant l'orientation post-bac, elle déplore une forme de renoncement des familles aux aides, avant-tout par méconnaissance. L'accès des étudiants Eurois aux établissements d'enseignement supérieur étant très coûteux pour les familles, elle porte une attention particulière aux programmes d'action sociale et a mis en place des mesures correctives pour contrebalancer les sur-représentations dans certaines filières.

L'exposé liminaire de Mme la Rectrice repose sur la présentation ci-après.

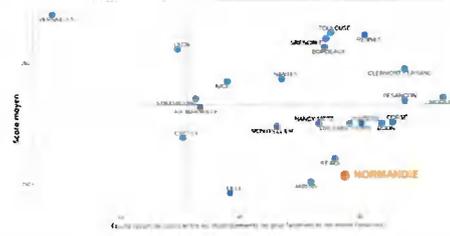


Taux de maîtrise aux évaluations



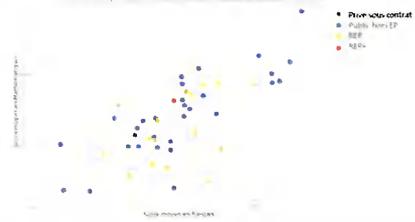
Équité et performance

Résultats en français aux évaluations de 6<sup>e</sup>

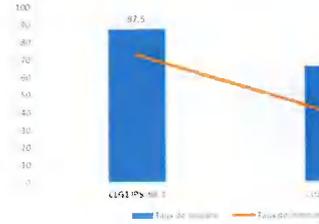


Des écarts au sein d'un même groupe IPS

Score moyen en français et en mathématiques des établissements avec un IPS entre 87,5 et 92,5

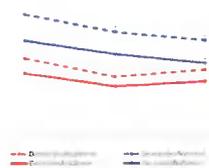


Réussite au DNB à IPS semblable



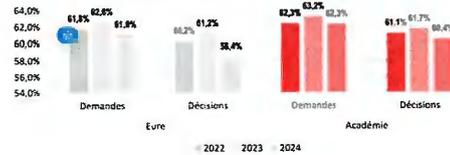
L'orientation post-3<sup>ème</sup>

Evolution des taux de demandes et décisions d'orientation en fin de 3<sup>e</sup> vers la 2<sup>ème</sup> GT  
France/Académie de Normandie



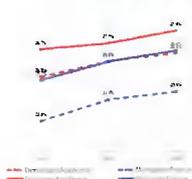
L'orientation post-3<sup>ème</sup>

Orientation Post 3<sup>e</sup> vers la 2<sup>ème</sup> GT



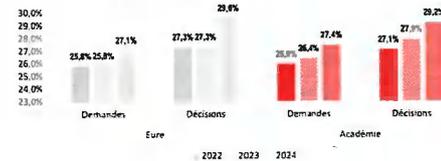
L'orientation post-3<sup>ème</sup>

Evolution des taux de demandes et décisions d'orientation en fin de 3<sup>e</sup> vers la 2<sup>ème</sup> professionnelle  
France/Académie de Normandie



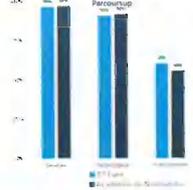
L'orientation post-3<sup>ème</sup>

Orientation Post 3<sup>e</sup> vers la 2<sup>ème</sup> professionnelle

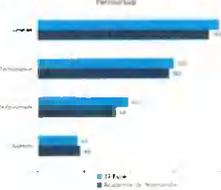


L'orientation post-bac

Taux de participation à la phase principale de

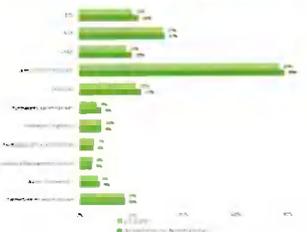


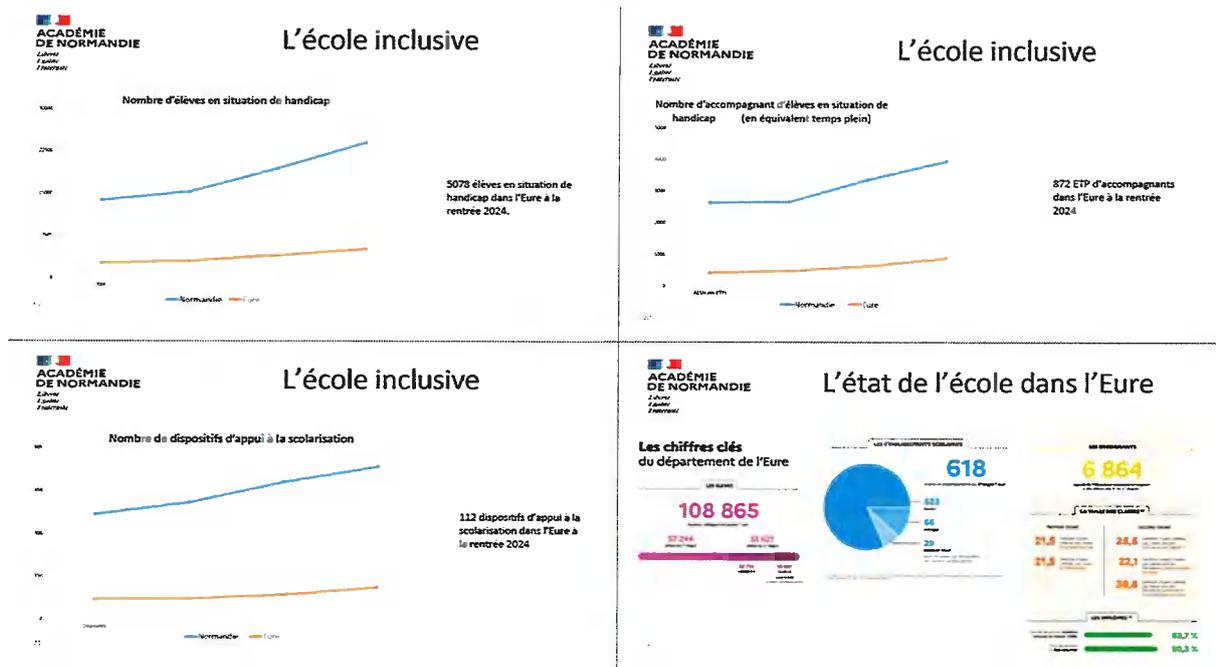
Nombre moyen de sites confirmés en phase principale de



L'orientation post-bac

Type de formation choisie par les candidats validés en terminale générale





Un échange avec les élus du conseil municipal suit l'intervention de Mme la Rectrice.

**M. le Maire** rappelle, comme vice-président de la Région en charge des affaires européennes et internationales, la nécessité d'encourager la mobilité tant à l'intérieur du territoire Normand qu'à l'échelle européenne et internationale, notamment au titre du programme Erasmus. Il souhaite que les écoles de Louviers s'engagent dans une démarche d'internationalisation. S'agissant du déclin démographique qui s'annonce, il souligne la dynamique inverse que l'on constate actuellement à Louviers avec une hausse des effectifs scolaires et des ouvertures de classes. Enfin, il appelle à développer une offre d'enseignement supérieur dans l'Eure pour éviter que trop de jeunes quittent notre territoire.

**Mme Anne Terlez** s'interroge sur les raisons de la déperdition du niveau des élèves entre la maternelle et le primaire, malgré l'excellence unanime de l'encadrement et une réelle ambition scolaire. Elle interroge également la rectrice sur les dispositifs expérimentaux en matière d'inclusion des enfants handicapés à l'école.

**Mme Marie-Dominique Perchet** souhaite rebondir sur l'inclusion et rendre compte de son expérience d'élue quant à l'insuffisance de formation des équipes pédagogiques. En réponse à la question de la baisse de niveau, elle se demande si la généralisation du dédoublement des classes ne serait pas une option.

**Mme Christine Gavini-Chevet** répond que pour Erasmus, les collectivités ont désormais la possibilité d'être accréditées pour piloter elles-mêmes leur politique de mobilité internationale. Elle se félicite de la création d'une cellule d'appui au sein du rectorat pour aider à monter les projets, après que tout se soit arrêté pendant le Covid.

S'exprimant sur l'offre d'enseignement supérieur dans l'Eure, Mme la Rectrice rappelle l'existence d'un pôle universitaire important sur Évreux, et se dit prête à examiner tous les besoins du territoire pour implanter les BTS, voire les licences professionnelles là où sont les besoins. Elle confirme ainsi sa volonté de rééquilibrage des filières.

Sur l'inclusion, elle évoque les Plans d'accompagnement à la scolarisation qui sont, dans les faits, un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves du premier comme

du second degré pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle.

**M. Daniel Germain** s'interroge sur le besoin de construction de nouveaux logements pour les étudiants.

**M. Diego Ortega** fait part de son étonnement de voir l'éloignement des étudiants, qu'il a l'occasion de côtoyer, de la représentation de nos institutions.

**M Jose Pires** s'interroge sur la nécessité de créer plus de passerelles entre les étudiants et les entreprises afin qu'ils appréhendent mieux les choix professionnels qui s'offrent à eux.

**Mme Nolwenn Leostic** demande si la possibilité de généralisation du dédoublement des classes a été envisagée par le ministère. Elle s'interroge également sur l'attractivité du métier d'enseignant ainsi que sur l'absence et le taux de remplacement des professeurs. Enfin elle souhaite savoir qui encadre les activités hors temps scolaire dans les collèges.

**Mme Christine Gavini-Chevet** répond que le Crous va créer prochainement des places d'hébergement à Cherbourg, Caen et le Havre même si elle l'admet que cela n'épuisera pas les besoins de logements. C'est pourquoi des liens sont tissés avec les bailleurs sociaux privés afin de répondre à la demande. Toutefois, elle remarque qu'à part à Caen, on ne constate pas de tensions sur le logement étudiant.

Elle partage malheureusement le constat de l'éloignement des institutions des élèves. C'est pourquoi le Ministère a sanctuarisé 18 heures annuelles consacrées à cette matière spécifiquement en dehors des cours d'histoire.

S'agissant du remplacement des enseignants, elle se félicite des efforts entrepris et annonce un taux de 92 % de remplacements de longue durée (+15 jours) et une multiplication par deux des subrogations de courte durée. Enfin sur l'encadrement des 8h-18h dans les collèges, les moyens sont donnés par le biais des Cités éducatives ou des fonds préfectoraux.

**M le Maire** remercie Madame la Rectrice pour cette présentation complète sur les orientations et priorités de la politique éducative en Normandie

**La séance est suspendue pendant quelques minutes.**

### **3. Informations et échange de vues sur la vie à Louviers**

- La vie à Louviers :

**M. le Maire** présente une courte vidéo sur le relai de la flamme paralympique à Louviers le 26 août 2024. À l'issue de la projection, il présente aux membres du conseil municipal la torche offerte à la Ville de Louviers par le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques.

**M. José Pires** rappelle la journée de fête mémorable qu'a représenté le relais de la flamme paralympique à Louviers. Il remercie toutes celles et ceux qui ont participé à ce succès populaire. Il se réjouit que les gens se soient accaparés ce moment, la joie se lisait sur les visages des enfants mais aussi des plus grands.

**M. le Maire** se félicite de la foule des grands jours, insistant sur la mobilisation des nombreux bénévoles et clubs sportifs. Il a également salué la présence de Mme la Présidente de l'Assemblée nationale et de M. Philippe Croizon dont le nom sera donné au nouveau gymnase de Louviers.

**M. Jacky Bidault** évoque justement la pose de la première pierre du futur gymnase Philippe Croizon qui a eu lieu également le 26 août 2024, en présence de Philippe Croizon. Il se félicite du choix de ce nom, M. Croizon étant une personnalité inspirante. L'achèvement des travaux est prévue à l'automne 2025.

**M. le Maire** évoque ensuite la cérémonie du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Louviers qui s'est tenue le week-end du 25 août en présence du maire de Weymouth et du Président du comité de jumelage avec Holzwickede, suivie d'un moment festif avec un concert sous la Halle aux Drapiers.

**Mme Marilyne Michaud** se réjouit de l'accueil d'une délégation d'habitants de Weymouth, accompagnés de leur maire, pour participer à la cérémonie du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Louviers et aux festivités du relais de la flamme paralympique.

**M. Diego Ortega** confirme que l'ensemble des interventions ont été émouvantes lors de cette cérémonie commémorative de la Libération de Louviers. Ce fut un beau moment de fraternité et de paix en cette période troublée aux portes de l'Europe.

**M. Mikayil Tokdemir** revient sur la 4<sup>e</sup> promotion de l'Académie citoyenne de Louviers en juillet dernier qui est notamment partie à la découverte de Vilnius en Lituanie. Après leur semaine Normande, les jeunes académiciens y ont visité des entreprises, un centre ukrainien et découvert l'histoire de ce pays menacé lui aussi par la Russie. Incontestablement, cette visite restera gravée dans leur mémoire.

**M. le Maire** rappelle que ce programme est entièrement gratuit pour les bénéficiaires et souligne combien l'expérience de la mobilité participe de la confiance en soi.

**M. José Pires** évoque les animations de l'été à Louviers et le succès, malgré une météo incertaine, de Louviers Plage transformée en station des sports d'été.

**M. le Maire** évoque la visite le 5 septembre à Louviers de la Directrice du réseau de de la Banque des territoires qui s'est rendue à la nouvelle résidence services seniors puis au Manoir de Bigards et enfin sur le chantier de la future Maison du vélo et des mobilités.

**M. le Maire** rappelle la tenue du Village des associations qui, avec plus d'une centaine de stands, a une nouvelle fois trouvé son public.

**Mme Marie-Dominique Perchet** évoque la rentrée scolaire avec une augmentation des effectifs de plus d'une soixantaine d'enfants cette année. Elle rappelle l'ouverture d'une classe maternelle à l'école Jean-Moulin répondant aux besoins des familles. Les inscriptions se sont poursuivies après la rentrée et onze enfants ont encore été accueillis cette semaine de septembre. S'exprimant sur l'inauguration des locaux de la crèche familiale au sein de l'école Saint-Exupéry, elle se félicite des liens établis entre les élèves de maternelle et les bébés de la crèche familiale, grâce à la rencontre des équipes pédagogiques de l'école et de la crèche.

En matière culturelle, **M. le Maire** rappelle les spectacles de la rentrée qui auront lieu à la Scène 5, ainsi que le programme des Journées Européennes du Patrimoine. Enfin, il évoque la Foire Saint-Michel qui se tiendra cette année les 27, 28 et 29 septembre.

- Décisions :

**Mme. Nolwenn Leostic** souhaite disposer des annexes aux décisions et de précisions sur le terme « optimisation des salles du Musée » et sur la rétrocession du Domaine de la Forêt.

**M. le Maire** lui répond que l'annexe lui sera adressée ; il précise que la rétrocession est l'opération qui consiste à reprendre à la charge de la Ville les aménagements communs de lotissements privés, comme la voirie et l'éclairage public. S'agissant du musée, il s'agit de procéder à une étude permettant de définir au mieux ce qui est autorisé dans les espaces actuels du musée en fonction de la réglementation, et sans engager de travaux trop conséquents au vu des montants budgétaires en jeu.

**M Jacky Bidault** confirme que le souhait et effectivement de donner plus d'accès à plus de public en fonction de la catégorie d'établissement recevant du public qui est celle du musée.

- Questions Orales :

**1. Sylvain Thomas (Groupe Unis)**

M. Sylvain Thomas pose la question suivante :

*« Je vous rappelle M. le Maire que les animaux sont des êtres sensibles, d'une certaine forme d'intelligence, ils ont des émotions, ils ont une conscience, ce n'est pas des peluches, ne sont pas des animaux de spectacles et ressentent la douleur tout comme vous M. le Maire et nous humains. Le cirque Seneca est venu s'installer place du Champ de Ville le 14, le 15 et le 16 juin, comment pouvez-vous accueillir ce cirque dans de telles conditions, ces pauvres animaux leurs pattes sur le goudron, couchés sur le goudron, la chaleur du goudron en plein soleil, mal nourris, animaux d'une maigreur certaine c'est indigne et scandaleux de la part de la ville de Louviers d'accueillir ce cirque, c'est de la maltraitance animale. Vache laitière, zèbres, lionnes et lions, des émeus d'Australie de la famille des autruches, hyène, chevaux, petits kangourous et bien d'autres animaux environ 62 animaux sauvages et domestiques n'ont pas leur place dans ce cirque. Des jours de galère pour ces animaux et les habitants place du Champ de Ville avec une odeur d'excréments après les 3 jours d'installation de ce cirque. Ces pauvres êtres sensibles qui ne demandent qu'à vivre dans leur condition naturelle, pas dans les cages exigües, faisant des milliers de kilomètres et dans des spectacles dont les animaux sont maltraités et fouettés.*

*M. le Maire vous n'avez pas écouté le groupe de l'opposition Unis avec le Parti animaliste, il a été dit lors du conseil municipal du 11 décembre 2023 que l'affichage public était strictement interdit par le code de l'environnement et vous avez autorisé une nouvelle fois l'affichage d'au moins 60 affiches pour ce cirque dans Louviers. En*

*France il y a des règles à respecter pour les animaux qui s'appellent les lois que la ville de Louviers ne respecte pas. Preuves à l'appui en photos envoyées à la mairie.*

*M. le Maire je vous demande de respecter la loi en interdisant l'affichage public et sous votre autorité d'interdire la venue des cirques avec animaux à Louviers. Je vous remercie pour le bien-être des animaux. »*

**M. le Maire** répond à M. Sylvain Thomas que s'agissant du bien-être animal et des spectacles avec animaux, la loi interdisant ces spectacles ne sera effective qu'en 2028. Durant cette période transitoire, les Villes sont donc tenues d'accepter les cirques sous peine de violation de la loi. M. le Maire s'étonne du deux poids deux mesures de M. Sylvain Thomas sur la condition des animaux, lui qui s'offusque de la présence d'un cirque, alors que lorsqu'il y a des faits avérés de maltraitements animaux dans certaines associations, il exige que leurs soient versées des subventions publiques.

## **2. Nolwenn Leostic (Groupe Uni)**

*« Ma question portera sur le projet immobilier du Moulin vert, qui nécessite des éléments de contextualisation. Au vu de l'enjeu, vous pardonneriez certainement la relative longueur de mon exposé.*

*Ce programme immobilier prévoit pas moins de 8 immeubles allant jusqu'à 5 étages au sein du parc du Moulin Vert. Près de 17 000 m<sup>2</sup> seront créés pour 287 logements, des commerces, des bureaux, 3 parkings souterrains et un nouvelle IME.*

*Je précise ici que la surface de l'IME ne représente que 5% de l'ensemble du projet, sachant que l'implantation de l'internat est encore floue.*

*Encore une fois, nous sommes en contradiction avec votre volonté affichée de sobriété foncière et de votre communication sur la ville lauréate du dispositif « Territoire pilote de sobriété foncière ». Vous justifiez toujours les projets immobiliers en parlant du besoin de densification. Dans ce cas précis, il est ubuesque d'avoir payé 340 000€ la dépollution d'Esso, de quelques centaines de mètres carrés au motif de créer un espace de verdure et de fraîcheur pour permettre, juste en face et deux ans plus tard, la destruction de plusieurs centaines de mètres carrés de parc, réel cette fois.*

*Je rappelle que le parc du Moulin Vert n'est en rien une « dent creuse » à urbaniser. C'est un poumon vert en grande partie protégé pour son intérêt écologique ou paysager, comptant pas moins de 6 arbres remarquables répertoriés dans le document d'urbanisme de l'agglomération, le PLUih, dont un classé par les bâtiments de France. Malgré cela, en tant que vice président délégué de l'agglomération, vous n'avez pas protégé cet espace, en le classant comme non constructible par exemple. C'est un choix qui relève de la décision politique des élus.*

*Les promoteurs commercialisent déjà les appartements, ce qui démontre leur grande confiance quant à l'obtention du permis de construire. Or si vous souhaitiez tempérer ou interdire ce projet, vous le pourriez, comme cela a été le cas pour un autre promoteur, dont le permis a été refusé, entre autres, du fait qu'il ne garantissait pas la mixité sociale (logements uniquement sociaux construits) et que l'immeuble R+5 prévu*

*ne s'intégrait pas dans les habitations environnantes. Cela sera aussi le cas pour Moulin vert.*

*Se pose ensuite la question de la communication et de la publicité sur le projet. Les riverains et les lovériens ont eu connaissance de ce projet par le biais de panneaux publicitaires et par une conférence de presse de l'agglomération à laquelle vous avez participé M. Priollaud. Suite au mécontentement et aux inquiétudes légitimes des riverains, vous avez dit, dans les colonnes de la Dépêche, vouloir jouer un rôle de médiateur entre les riverains et le promoteur.*

*Or il m'a été remonté par les riverains qu'ils ont été très surpris de vous voir partir avec Madame Rouzée très rapidement après le début de la rencontre avec les promoteurs organisée le 5 juillet. De fait, les riverains restent inquiets sur le fait que vous n'avez pas pu entendre leurs demandes et que vous n'avez pas repris contact avec eux depuis ce rendez-vous. A titre d'informations, leur opposition et leur inquiétude, dont cette question est le relais, sont bien réelles et ils organisent une réunion publique d'informations sur le projet au Hub, le 19 septembre, à laquelle ils vous ont convié M. le Maire. Nous y serons évidemment également présents et attentifs à ce qui sera échangé.*

*Suite à l'ensemble de cet exposé, ma question est la suivante : M. le Maire, comment pouvez-vous continuer à appuyer l'implantation de ce projet alors qu'il est démontré le rejet des riverains, ainsi que les impacts démesurés, notamment sur l'environnement naturel du parc, avec le promo mais aussi dans le fonctionnement de l'IME, ainsi que dans la gestion de la circulation automobile et des réseaux d'eaux inadaptés d'un tel complexe immobilier? »*

En réponse, **M. le Maire** tient à faire œuvre de pédagogie dans un contexte évident de politisation grandissante de nombreux sujets à l'approche des élections municipales de 2026. Il rappelle cependant que s'agissant de relations contractuelles entre personnes privées, la Ville n'a pas le pouvoir d'empêcher des projets qui respectent l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires. C'est le principe d'un Etat de droit. Par ailleurs, l'association Hovia a besoin de fonds pour financer la reconstruction sur site de bâtiments plus en adéquation avec ses besoins. Il précise également que le PLUi-H est encore protecteur des espaces verts que ne l'était le PLU précédent puisqu'il exige 30 % des surfaces contre 25% auparavant.

Il rappelle les prérogatives du Maire en matière d'urbanisme, qui en l'espèce n'est pas d'agir en opportunité, mais d'être le garant de la conformité avec les règles d'urbanisme. Pour autant, en permanence à l'écoute des riverains et de leurs préoccupations légitimes, il s'est engagé vis-à-vis d'eux à jouer son rôle de médiateur.

C'est pourquoi, il se réjouit d'avoir pu réunir les avec le promoteur et l'architecte des bâtiments de France afin de rechercher le moins mauvais compromis possible.

### **3. Diégo Ortega**

**M. Diego Ortega** prend la parole :

*« M. le Maire,  
Vous avez été destinataire de courriers et messages de parents et délégués de parents d'élèves qui s'inquiètent des possibilités ou pas d'accueillir leurs enfants dans les accueils périscolaires et A.C.M. en cette rentrée 2024.*

*Visiblement, vous avez pris la décision de limiter le nombre de places d'accueil et certains parents vont donc se retrouver sans solution de garde alors qu'ils exercent des professions incompatibles avec le fait de se libérer pour 16h30.*

*La difficulté va également se poser pour les parents en travail temporaire qui ne pourront pas répondre favorablement à des missions d'intérim.*

*Vous imaginez donc les difficultés rencontrées par les familles en question.*

*Suite à ces interpellations diverses, vous avez, si nous avons bien compris, trouver des solutions « temporaires » pour assouplir le dispositif et permettre l'accueil supplémentaire de certains enfants mais parfois juste pour le mois de septembre, et pas sur la totalité du dispositif.*

*Solution temporaire qui n'apporte pas une réponse satisfaisante à la question posée par nos concitoyens et parents d'élèves.*

*Par ailleurs, les témoignages convergeant de parents d'élèves qui nous indiquent qu'une des réponses apportées par les services serait de s'adresser aux villes voisines qui disposent, elles aussi, de ce type de service ; vous comprendrez bien le caractère choquant et incohérent de cette réponse faite aux habitants.*

***Notre question :***

*Pouvez-vous nous éclairer sur les éléments qui vous ont amené à prendre cette décision de limitation du nombre de places pour les enfants dans les accueils périscolaires et centres de loisirs le mercredi et nous évoquer comment imaginez-vous répondre aux parents d'élèves qui se trouvent en difficulté compte tenu de ce service public limité ?*

**M. le Maire** s'inscrit en faux de ce que vient d'affirmer à tort M. Ortega, manifestement peu respectueux du travail des agents municipaux.

Les services, au regard des effectifs de l'année passée, ont procédé au décompte des enfants réellement accueillis par structure afin de rationaliser les effectifs d'encadrement réglementaires. Si l'essentiel des parents se sont inscrits sans difficulté en juin, il est vrai que pour deux sites, fin août, à savoir l'école Jules-Ferry et Jacques-Prévert élémentaire, le seuil de capacité d'accueil semble avoir été atteint.

Cependant, à la rentrée scolaire, il a été constaté, pour certaines écoles, un décalage significatif entre les inscrits et les effectifs réellement présents. À l'analyse il s'avère que beaucoup de parents ont inscrit leurs enfants par « précaution » bloquant ainsi les places à ceux qui en avaient réellement besoin. Dès le 3 septembre, soit dès le lendemain de la rentrée, la décision a été prise d'ouvrir à nouveau les inscriptions en garderie à tous. La même analyse a été faite pour les mercredis et les places en centre de loisirs : 200 places ont été ouvertes comme l'an passé et pourtant 14 familles ont rencontré des difficultés d'inscription. Il a été décidé comme l'autorise la réglementation sur les taux d'encadrement de monter la capacité à 215 enfants. M. le Maire, qui a félicité les services de la Ville pour leur réactivité et leur grand professionnalisme, a réitéré la nécessité de faire preuve de pédagogie envers les familles en rappelant que toute inscription vaut engagement.

<b>4 Délibérations</b>
------------------------

## **A1 Budget municipal**

### **A11 Décision modificative n°2 du budget primitif 2024**

**M. Marc Rivet** indique que cette décision modificative budgétaire trouve son équilibre à (+) 543 mille euros en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement et à (-) 2,641 millions d'euros en dépenses et en recettes en section d'investissement.

En section de fonctionnement, ce correctif budgétaire consiste exclusivement en un ajustement des besoins de crédits anticipés au compte administratif à l'appui de travaux dédiés à une revue exhaustive et détaillée de l'ensemble des services opérationnels.

Sur cette base, au chapitre 73, il est constaté une position de compte de (+) 257 mille euros correspondant, d'une part à la perception de rôles complémentaires pour (+) 2 mille euros et d'autre part au reversement FPIC notifié par les services préfectoraux.

Au chapitre 74, les financements CAF sont bonifiés de (+) 421 mille euros. Au-delà des soldes favorables perçus au titre de l'exercice 2023 adossés à la PSO et au bonus territoire, lesquels permettent de projeter, à isopérimètre de fréquentation, un niveau de recettes attendues sur l'exercice 2024 d'un ordre de grandeur équivalent, l'adhésion des crèches municipales au dispositif AVIP (crèche à vocation d'insertion professionnelle), lequel a vocation à faciliter l'accès à l'emploi des parents d'enfants en bas âges en élargissant les plages horaires et en proposant plus de souplesse des périodes de garde, permet l'inscription de financements complémentaires.

Les notifications publiées depuis le vote de la première décision modificative budgétaire se traduisent par une contraction de (-) 30 mille euros des allocations compensatrices au titre de la Taxe Foncière, de (-) 42,5 mille euros de la DGF, et de (-) 14,7 mille euros de la DSCUS par rapport aux hypothèses primitives.

Les autres mouvements relevant de financements adossés à des actions ponctuelles portés par les services opérationnels, permettent au total de présenter un chapitre 74 abondé de (+) 316,3 mille euros.

Les chapitres 013, 70, 75 et 77 proposent une révision modeste à hauteur de (-) 30,3 mille euros agrégeant l'ensemble des ajustements valorisés par les services sur leurs champs de compétence.

Au total, les recettes de fonctionnement sont bonifiées de (+) 543 mille euros.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le chapitre 011 donne lieu à un complément d'inscription estimé à (+) 201,4 mille euros à l'issue des travaux de projection en mode précompte administratif, menés par les services.

Le principal poste alimenté concerne l'achat de repas à la Régie de Restauration des 2RL, laquelle a légèrement augmenté le tarif du repas livré aux convives scolaires, centres de loisirs et crèches. Cette nouvelle grille tarifaire adaptée aux fréquentations attendues pour cette rentrée aboutit à un complément d'inscription de (+) 93 mille euros.

Les autres mouvements relèvent de besoins identifiés sur l'entretien des espaces verts à hauteur de (+) 15 mille euros, l'entretien des bâtiments à hauteur de (+) 15 mille euros, un abondement de (+) 50 mille euros au titre de l'électricité compte tenu de l'exécution connue à date et de la projection sur le dernier quadrimestre, les cotisations aux assurances à hauteur de (+) 13,5 mille euros, l'animation OPAH-RU à hauteur de (+) 14 mille euros, et l'impact de l'augmentation tarifaire du centre aquatique CASEO fréquenté par les publics scolaires et seniors à hauteur de (+) 5 mille euros.

Concernant le chapitre 012, les dépenses salariales sont essentiellement impactées par les doublons de rémunération sur les postes d'agents en usure professionnelle, remplacés lorsqu'il s'agit d'assurer la continuité de service dans la petite enfance ou l'enfance et de respecter les taux d'encadrement des jeunes usagers : 190 000 €.

Il en résulte donc, une épargne nette transférée au financement de la section d'investissement bonifiée de (+) 148 mille par rapport au voté, pour atteindre (+) 403 mille euros après actualisation de (-) 40 mille euros du service de la dette au niveau d'emprunt calculé sur l'exercice.

En section d'investissement, l'avancement des chantiers, leurs aléas et la ré-interrogation de certains crédits votés et de leur faisabilité sur le dernier quadrimestre, amène à procéder à un correctif budgétaire valorisé à (-) 2,6 millions d'euros en dépenses d'investissement.

Concernant le programme ANRU, le pôle enfance et la crèches des Acacias présentent un avancement du chantier conforme aux hypothèses budgétaires alors que la maison de solutions et la requalification des espaces publics donnent lieu à un décalage autorisant une désinscription de (-) 1,5 millions d'euros.

Le programme patrimoine communal, avec un niveau d'exécution avancé, invite à un abondement de (+) 440 mille euros.

L'enveloppe allouée aux réserves foncières peut être contractée de (-) 330 mille euros compte tenu du peu d'opportunités du marché.

Et le programme projets structurants traduit le ripage sur l'exercice 2025 des opérations locaux de stockage événementiel, des réserves du musée et du tiers lieux pour un montant de (-) 675 mille euros, l'ajustement des crédits de paiements alloués à l'opération gymnase Philippe Croizon pour un montant de (-) 450 mille euros, l'annulation des crédits dédiés à l'aménagement de la desserte du Hamelet pour (-) 100 mille euros et l'abondement d'une enveloppe de (+) 100 mille euros consacrés à la rénovation du stade Annette Sergent.

Le pendant en recettes, s'articule concomitamment et pour les mêmes raisons par un ripage des subventions sur l'exercice 2025, soit une désinscription au titre de l'exercice 2024 mesurée à (-) 1,6 millions d'euros.

Il résulte de l'ensemble des mouvements traduits en section d'investissement, une contraction du besoin d'emprunt comme résultante, de (-) 1,3 millions d'euros, laquelle induit une révision à la baisse des crédits alloués au remboursement de la dette à hauteur de (-) 40 mille euros.

**M. le Maire** précise qu'effectivement la notification du fonds national de péréquation des ressources communales (FPIC) a été reçue cette semaine alors que la délibération était déjà préparée. Cependant la décision modificative tient compte de cette recette. Il fait constater une bonne maîtrise des charges de fonctionnement et une épargne de 400 000 € conformément aux engagements pris lors des précédents débats d'orientation budgétaire.

Il se félicite du désendettement de la Ville encore en 2024 avec une stabilité fiscale et une politique d'investissements volontariste. Il rappelle que la part du montant important de la masse salariale dans le budget de fonctionnement (60%) s'explique de façon mécanique par une Dotation Globale de Fonctionnement plus faible que celle perçue par les communes de la même strate.

**M Diégo Ortega** remercie M. Rivet pour cette présentation budgétaire sobre, sans allusion ou polémique. Néanmoins, s'agissant de l'expression budgétaire d'une vision politique contraire à la sienne, il indique qu'il s'abstiendra.

**M. Benoit Balsan** précise que le soutien apporté par M. le Maire lors du second tour des élections législatives à la candidature de M. Philippe Brun, fragilise l'a priori plutôt favorable qu'il avait dans l'exécution budgétaire de cette municipalité. Il se demande s'il y aura pour l'avenir une convergence des listes entre la majorité municipale et la liste de gauche.

**M. le Maire** lui répond s'il trouve vraiment que la liste du groupe Unis ! est en soutien de cette municipalité, néanmoins il assume ses responsabilités d'élus lors des législatives, lui rappelant que les valeurs du parti de M. Benoit Balsan sont aux antipodes des siennes.

**Mme Nolwenn Leostic** souhaite savoir si le report de la réhabilitation des locaux de stockage rue des entrepôts permettra néanmoins de toucher les subventions prévues en 2025. Elle sollicite l'examen en Conseil municipal, du rapport de l'Agglomération Seine-Eure sur le choix d'une gestion en régie ou en délégation de service public de la piscine.

**M. le Maire** lui confirme que les subventions prévues seront bien inscrites au budget 2025, et que les conclusions de l'étude de la gestion du complexe aquatique lui seront bien communiquées le moment venu.

**Adoptée par 25 voix pour 6 abstentions**

## **A2. Urbanisme**

### **A21 Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH)**

**Mme Caroline Rouzée** rappelle que le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019.

La modification n°4 du PLUiH présentée aux membres du Conseil a pour objet de procéder à des modifications du règlement écrit, de règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les modifications réglementaires ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets, de procéder à la rectification d'erreurs matérielles, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales.

**Mme Nolwenn Leostic** s'aperçoit que cette modification du PLUi-H rend constructible pour l'édification de logements une partie de la ferme de La Londe malgré les affirmations passées de M. le Maire pour laisser cette zone en verger. Elle souhaite connaître les raisons de ce revirement

**Mme Caroline Rouzée** indique à Mme Leostic qu'elle se trompe et lui rappelle la différence entre une modification et une révision en matière de document d'urbanisme. Un zonage ne peut être changé que dans le cadre d'une révision et nécessiterait la mise en place d'une enquête publique.

**M. le Maire** précise que sur la ferme de La Londe, il n'existe pas à ce stade de projet clairement identifié et que le groupe de travail constitué s'agissant d'une propriété de l'Agglomération a bien pour but de la valorisation de la forêt et éventuellement du logement touristique atypique.

**M. Sylvain Thomas** rappelle que chaque année plus de 20 000 ha de terres agricoles sont bétonnées soit l'équivalent de la Ville de Marseille. L'artificialisation porte atteinte à l'action écologique des sols, à la biodiversité et à notre souveraineté alimentaire. Il faut 1000 ans à la terre pour revenir à son état originel préservant la richesse de sa composition organique. Il souhaite que la ferme de la Londe soit un sanctuaire pour les animaux sauvages ou un lieu de refuge aux animaux maltraités, réformés ou abandonnés. Une partie pourrait également servir de potager pour la restauration scolaire.

**M Benoist Balsan** exprime aussi la crainte qu'il avait à la lecture du document d'une urbanisation de cette zone. Il souhaite que ce terrain reste agricole et qu'on continue à densifier les dents creuses urbaines afin d'atteindre les 20 000 habitants, mais s'inquiète pour le territoire de l'idée d'une croissance à 30 000 habitants en 2030 comme cela fut exprimée jadis.

**Mme Maryline Michaud** lui répond que le maintien d'une activité agricole viable et rentable sur ce lieu n'est pas possible, si ce n'est un verger en lien avec une autre exploitation, le lieu étant trop petit.

**M. Diego Ortega** au regard des débats s'interroge sur le sens de cette délibération de révision du PLUiH si ce n'est pour urbaniser.

**M. le Maire** lui répond qu'il s'agit simplement de rendre compatible à la réglementation et aux documents d'urbanisme les projets à venir autour de la valorisation de la forêt et, plus globalement, de la nature en ville.

**Mme Anne Terlez** précise que le projet de délibération mentionne bien une réduction du périmètre de l'Orientation et d'Aménagement et de Programmation (OAP) et que la zone passe de la zone N (naturelle) à NL (naturelle pour le loisir). Elle tient néanmoins à rappeler la nécessité de densification et le besoin de logements pour les administrés, qui représente jusqu'à 50 % des dépenses contraintes des ménages. Elle informe par exemple que pour un logement T1/T2 sur la commune, il y a désormais 15 candidats.

**Adoptée par 25 voix pour 4 contre 2 abstentions**

**A22 Quartier de la gare – Convention de partenariat « sites pilotes » au titre du programme national « Action Cœur de Ville »**

**M. le Maire** rappelle aux élus présents que la Ville de Louviers est engagée dans le programme Action Cœur de Ville (ACV) depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, avec la mise en œuvre d'une Opération de revitalisation de territoire (ORT).

Le 11 septembre 2023, la municipalité est entrée dans la phase 2 du programme ACV, pour la période 2023-2026, par la tenue d'un comité de projet ACV. Désormais, une attention particulière est accordée aux entrées de ville et au quartier Gare :

Cette prise en compte se matérialise par 4 nouveaux périmètres ORT-ACV:

- le périmètre ORT-ACV de l'entrée de ville du Becquet ;

- le périmètre ORT-ACV de l'entrée de ville de la Ferme de la Londe ;
- le périmètre ORT-ACV de l'entrée de ville de la Chaussée du Vexin ;
- le périmètre ORT-ACV du nouveau quartier de la gare.

Dans le cadre de la phase 2 d'Action Cœur de Ville, la Banque des Territoires souhaite contribuer davantage à la redynamisation des entrées de villes et à l'aménagement des quartiers de gare.

Pour permettre à l'Agglomération Seine-Eure de bénéficier de subventions afin de mener des études au profit de la Ville de Louviers, le Conseil municipal est invité à se prononcer en faveur de ladite convention.

**M. Benoit Balsan** se demande si la Ville n'a pas intérêt à garder sur la zone concernée de l'espace foncier disponible pour des activités industrielles. Ensuite, définissant Louviers comme Ville-Centre du territoire, il s'interroge sur la possibilité de construction de parkings permettant d'accueillir les véhicules des personnes de communes voisines désireuses de prendre le train.

**M. le Maire** rappelle que les parkings seront tous végétalisés et précise que les stationnements en souterrain ne sont pas envisagés. Il rappelle que les sols étant sur cette zone en partie pollués, il n'est pas envisagé d'y construire des logements.

**Adoptée à l'unanimité**

### **A23 Désaffectation et déclassement du domaine public d'une propriété communale cadastrée AZ 241 (city-stade de l'Amitié)**

**Madame Caroline Rouzée** rappelle que la parcelle AZ 241 dite du Stade de l'Amitié d'une contenance de 13a 36ca, correspond à un terrain multisports.

L'usage inapproprié répété des équipements installés sur cet espace a amené la municipalité à les faire démonter en vue d'une installation sur un autre site. La parcelle désormais nue est aujourd'hui sans usage particulier.

La municipalité souhaite offrir à cet espace une nouvelle affectation, en l'occurrence celle d'une construction d'un immeuble à usage d'habitation. Cependant, préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation et prononcer le déclassement du Domaine Public communal de ce bien.

**M. le Maire** rappelle que la municipalité avait décidé en 2018 de mettre des agrès, cependant l'arrivée sur le site de personnes non recommandables a fait que les riverains se sont plaints. Au vu du besoin de logements et de la nécessité de répondre à la suppression d'une nuisance, la municipalité propose de céder cette parcelle constructible à un promoteur. Il précise que ces constructions de centre-ville sont aussi le moyen de soutenir par la consommation de nouveaux arrivants le commerce de proximité.

**M. Sylvain Thomas** évoque le caractère convivial et solidaire d'un city-stade, qui renforce les liens sociaux dans une commune. La disparition de ce lieu pour un bâtiment est un creveu-cœur pour ceux qui y ont passé de nombreuses heures à jouer.

**M. Benoit Balsan** se réjouit pour les voisins concernés mais s'inquiète du déplacement du problème d'incivilités sur un autre site. Enfin il s'inquiète du nombre de places de stationnement par rapport aux logements.

**M. le Maire** rappelle, concernant l'existence d'aires de jeux, que la municipalité en a créé de nombreux, comme à Maison Rouge un espace de cross-training, l'aire de jeux dans le Parc des oiseaux ou encore le skate-park. Néanmoins, force est de constater l'échec de l'implantation de ce city-stade, il faut l'assumer et régler le problème de troubles à l'ordre public. Pour le stationnement, il indique que le PLUiH prévoit en centre-ville 0,5 place par logement, et qu'exiger plus d'un constructeur empêcherait la rénovation des friches et la rentabilité des futurs projets.

**Mme Anne Lesaulnier** se demande pourquoi ne pas transformer le city-stade en parking, les besoins étant toujours importants au moment des marchés.

**M. le Maire** lui répond que cela a été envisagé mais finalement écarté car cela ne réglerait pas le problème actuel.

**Mme Nolwenn Leostic** regrette qu'il n'existe pas une solution d'aménagement alternatif ou qu'un autre lieu de rencontre soit envisagé en centre-ville pour la jeunesse. Le nom même du lieu city-stade de l'Amitié porte en lui un symbole. Concernant les nombreux projets immobiliers sur le territoire communal, elle s'interroge sur le taux de réservation.

**M. le Maire** répond que des espaces nouveaux d'animations ou de liens se créent pour les lovériens comme à la Halle de la Poissonnerie, le Moulin de Bigard et bientôt la nouvelle Place de la Porte de l'eau. Quant aux taux de réservation des projets immobiliers, ils sont très encourageants.

**Mme Marilyne Michaud** rappelle que le city-stade même s'il a eu une utilité, posait désormais un sérieux problème de sécurité étant situé près d'un collège. Elle est convaincue par l'opportunité du projet immobilier sur ce lieu. En parallèle, elle se félicite du succès auprès de la jeunesse du skate-park.

**M. Diego Ortega** confirme qu'il y avait un conflit d'usages sur ce lieu, et suit la logique de densification en termes de projet urbain. Il s'interroge toutefois sur le processus de concertation avec les riverains.

**M Jacky Bidault** lui répond des réunions avaient eu lieu avec les voisins de ces installations pour évoquer les problématiques des jeux de ballons conduisant à ce que le city-stade ne soit plus équipé que d'agrès. Cette proposition avait résulté des échanges avec les riverains.

**Adoptée par 27 voix pour 4 contre**

**A24 Cession de la propriété communale cadastrée AZ 241 (city-stade de l'Amitié) à la société B2D pour la construction d'un immeuble de 32 logements**

Après adoption de la précédente délibération, **Madame Caroline Rouzée** a présente aux Conseil, le projet envisagé sur la parcelle AZ 241 à savoir la construction d'un immeuble de logements. À l'issue de cette consultation sollicitée par les services de la Ville, le choix s'est

porté sur la société B2D qui propose la construction d'un immeuble d'habitation R+3 incluant 18 places de parking.

La Ville de Louviers envisage de céder la parcelle pour un montant de 220 000 €. Il est à noter que l'offre de prix est supérieure à celle évaluée par les Domaines.

**Adoptée par 27 voix pour 4 contre**

### **A3 Patrimoine historique**

#### **A31 Autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de la phase IV de la restauration de l'église Notre-Dame de Louviers**

**M. Jacky Bidault** rappelle que par décision du Conseil municipal, la Ville de Louviers a fait le choix de recourir à la technique des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement dans la gestion de certaines opérations d'investissement qui dépassent, en terme d'exécution, le cadre annuel budgétaire.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

La municipalité a décidé de réaliser la phase 4 des travaux de l'église Notre Dame visant la restauration du bas-côté Sud et comprenant :

- La restauration extérieure de la façade du bas-côté sud, incluant les vitraux.
- La restauration du porche du Midi et son portail
- La restauration des culées basses d'arcs-boutants
- La restauration et la mise en valeur des vestiges de polychromie
- La restitution de la statuaire déposée préventivement
- En accompagnement, la restauration de la toiture terrasse et des descentes d'eaux pluviales de la Ciergerie ou droit du chevet.

L'ensemble des travaux seront réalisés en deux tranches, pour un montant de la dépense de : 2,4 millions d'€ et 0,9 million en recettes.

**M le Maire** se félicite de l'ambition de cette nouvelle phase de restauration de l'église, joyau patrimonial de notre ville.

**Adoptée à l'unanimité**

### **A 4 Dénominations**

#### **A 41 Dénomination du kiosque du jardin public Aristide-Briand**

**M. le Maire** rappelle que la municipalité a été sollicitée par les descendants de Monsieur Julien Lefèvre afin qu'un équipement public de la Ville porte son nom.

Avocat et homme politique né à Périers (Manche) le 12 juin 1867. Julie Lefèvre fut maire de Louviers de 1919 à 1929, à la tête d'une liste « d'entente républicaine ». Il succéda à ce poste à Raoul Thorel.

Au titre de son bilan politique en tant que premier magistrat, Julien Lefèvre a contribué à la modernisation de la Ville de Louviers, par son électrification, la construction en 1923 de bains-

douches square Albert 1<sup>er</sup>, mais aussi par la réalisation en 1928 du jardin public situé boulevard Jules-Ferry.

Ainsi il est proposé de donner le nom de Julien-Lefèvre au kiosque situé dans le jardin public Aristide-Briand.

L'adoption de ce nom ferait écho à celui du kiosque de l'Hôtel de Ville qui porte le nom d'un autre maire de Louviers, et adversaire politique contemporain, Raoul Thorel qui le fit construire en 1914.

Monsieur Charles-Henry Lefèvre arrière-petit-fils a fait connaître l'accord de la famille à la Municipalité par un courriel en date du 12 juin 2024. Monsieur le Maire salue sa présence dans le public de cette séance du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de dénommer le Kiosque situé dans le jardin public Aristide-Briand, situé boulevard Jules-Ferry du nom de Julien-Lefèvre.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **A 42 Dénomination de voies – ZAC de la côte de la Justice**

**M. le Maire** rappelle au Conseil municipal que par délibération N°14-157, prise en date du 8 septembre 2014, il a été approuvé la dénomination des nouvelles voies de desserte de la ZAC Côte de la Justice réalisées par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure dans le cadre d'une opération à vocation d'habitat, déclarée d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°D1/B1-11-085 du 9 février 2011.

Compte tenu des modifications apportées au projet d'aménagement des voiries de telle sorte à créer 6 nouvelles voies au lieu de 4 initialement, il convient de revoir les dénominations approuvées en 2014 et de les baptiser.

**M. le Maire** propose, avec l'accord des ayants-droits, donc de dénommer les nouvelles voies de desserte de la ZAC Côte de la Justice réalisées par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure :

- Rue Général-Jacques-Pâris-de-Bollardière pour la voie principale reliant la route de la Haye le Comte au chemin de la Mare Hermier
- Impasse des Sceaux pour la 1ère voie de desserte au Nord de la voie principale
- Allée Jean-Zay pour la 2ème voie de desserte au Nord de la voie principale
- Rue Albert-Stamm pour la 3ème voie de desserte au Nord de la voie principale et reliant l'allée Jean Zay
- Rue Joséphine-Baker pour la 4ème voie de desserte au Nord de la voie principale
- Impasse de la Barre pour la voie de desserte vers le chemin de la Mare Hermier

**M. Diego Ortega** déclare souscrire à ses choix

**Adoptée à l'unanimité**

#### **A 5 Vie commerçante**

**A 51 « Corner Normand » : convention de financement pour l'étude de faisabilité et de programmation**

**M. le Maire** rappelle que la Ville de Louviers est engagée dans la création d'un tiers-lieu commerçant dit *Corner normand* dans le cadre du programme Action Cœur de Ville (ACV). Ce tiers-lieu prendra place au 14 et au 16 rue du Général de Gaulle. Seul le rez-de-chaussée du 16 sera concerné par le projet.

Depuis fin juillet 2024, l'étude de faisabilité et de programmation ainsi que le marché complémentaire sont achevées.

Dès lors, la Ville a sollicité la Banque des Territoires, qui accompagne le projet de création du tiers-lieu commerçant, afin d'obtenir le co-financement de l'étude de faisabilité et de programmation ainsi que le marché complémentaire.

Le coût total de l'étude s'élève à 9 987,50 € HT. La Banque des territoires propose d'accompagner la collectivité à hauteur de 50 % soit une subvention de 4 993,75 €.

Pour permettre à la Ville de Louviers de bénéficier de subventions afin de minorer le coût des études réalisées, le Conseil municipal est donc invité à se prononcer en faveur de ladite convention.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **A 52 « Corner Normand » : demande d'assujettissement à la TVA**

**M. le Maire** indique que la Ville de Louviers a sollicité l'Établissement Public Foncier Normand (EPFN) pour un portage foncier de l'immeuble sis au 14 rue du Général De Gaulle et a acquis le rez-de-chaussée commercial au 16 rue du Général de Gaulle.

L'objectif est de pouvoir créer un tiers-lieu à vocation commerciale, permettant d'assurer notamment la promotion des produits de *l'excellence normande*.

En vue de l'exploitation de ces locaux, la Ville a lancé en août 2024 un appel à manifestation d'intérêt dans l'objectif de désigner un exploitant.

Les locaux loués au preneur seront aménagés en nu par la Ville, ce dernier se chargeant d'aménager et meubler les locaux selon son projet d'exploitation commerciale.

En principe, conformément aux dispositions de l'article 256 du Code Général des Impôts (CGI), les locations onéreuses de biens immobiliers sont imposables de plein droit à la TVA. Toutefois, certaines d'entre elles peuvent bénéficier d'une exonération. C'est le cas des locations de locaux nus à usage professionnel (entendus comme locaux à usage autre qu'habitation ou locaux agricoles) qui sont exonérées de TVA (2° de l'article 261 D du CGI).

En l'espèce, le futur preneur, au regard de la vocation commerciale de l'activité, sera inéluctablement assujéti à TVA. Il est donc proposé au Conseil d'assujettir l'opération à TVA et de permettre ainsi à la Ville de récupérer 100 % de la TVA afférente.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **A 53 Instauration d'une taxe annuelle sur les friches commerciales**

**M. le Maire** rappelle que la Ville de Louviers est engagée dans le programme Action Cœur de Ville (ACV) depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, avec la mise en œuvre d'une Opération de revitalisation de territoire (ORT).

À ce titre, elle a recruté depuis fin 2020 un manager de commerce de centre-ville afin de faciliter l'implantation des porteurs de projets et créer un relai de proximité avec les commerçants déjà présents.

Celui-ci a créé un tableau de suivi de la vacance des locaux commerciaux qui est régulièrement mis à jour.

Cette politique incitative voulue par la municipalité, a permis d'endiguer une partie de la vacance des locaux commerciaux sur l'ensemble de la commune, permettant de passer de 15% en 2019 à environ 8% en 2024.

Néanmoins, il subsiste des locaux commerciaux qui ne sont pas occupés malgré les efforts entrepris, notamment en termes de subventions incitatives à la création d'animations et de modernisation des vitrines et l'intérieur des locaux commerciaux.

Dès lors, la Ville de Louviers souhaite renforcer les leviers permettant de lutter contre la vacance des locaux commerciaux, et ce, en agissant sur la fiscalité, comme le permet l'article 1530 du code général des impôts (CGI), en instaurant une taxe annuelle sur les friches commerciales

La taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour l'établissement des impositions, le Conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

**M. Benoit Balsan** s'interroge concrètement de l'impact de cette taxe sur la vacance dans certains endroits difficiles commercialement.

**M. le Maire** le dispositif ne vient pas punir un propriétaire en difficulté, mais plutôt résoudre les problèmes liés par exemple à des sujets d'indivision.

**M. Sylvain Thomas** demande à ce que la municipalité propose des solutions pour le remplacement de locaux commerciaux vacants et lutte contre la prolifération des lieux de restauration rapide.

**M. le Maire** lui répond que la Ville n'a pas à se substituer à l'initiative privée et à préempter systématiquement. Il rappelle que le recrutement du manager de centre-ville a permis de recenser tous les locaux commerciaux pour faciliter l'implantation de porteurs de projet. Il se dit favorable à l'inscription dans le PLUiH de règles afin d'éviter les déséquilibres en matière de typologie de commerces.

**Adoptée par 30 voix pour 1 contre**

#### **A 54 Attribution de subventions dans le cadre du fonds municipal d'attractivité commerciale**

**M. le Maire** rapporte que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de subventions à verser dans le cadre du Fonds municipal d'attractivité commerciale. Le Comité consultatif de la vie commerçante s'est réuni le 14 juin 2024 pour analyser sept nouveaux dossiers.

Cette assemblée, composée de représentants de la majorité et de l'opposition municipale, ainsi que de représentants de l'association des commerçants, propose l'attribution d'une subvention sur les projets suivants :

- Trois animations musicales proposées par Couleur K'Fé, le 19 juillet, 02 août et 09 août 2024, dans le cadre des vendredis en terrasse, édition été 2024.
- Trois animations musicales proposées par le Quai, le 12 juillet, 23 août et 30 août 2024, dans le cadre des vendredis en terrasse, édition été 2024.
- Une animation musicale proposée par Maison Clet, le 28 juin 2024, dans le cadre des vendredis en terrasse, édition été 2024.
- Une animation musicale proposée par le Café de la Halle, le 05 juillet 2024, dans le cadre des vendredis en terrasse, édition été 2024.
- Deux animations proposées par Ragnar, le 26 juillet et le 16 août 2024, dans le cadre des vendredis en terrasse, édition été 2024.
- Une animation musicale proposée par Norisko, le 21 juin 2024, dans le cadre de la fête de la musique 2024.
- Une animation maquillage proposée par Molendini, le 15 juin 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

## **A 6 Vie associative**

### **A 61 Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de la radio Espace Normandie pour l'organisation à Louviers du Congrès national des radios libres**

**M. le Maire** rapporte que le Syndicat national des radios libres (SNRL) a choisi Louviers pour organiser son Congrès annuel les 6, 7 et 8 novembre 2024 au Hub expo & congrès. En lien avec ses partenaires locaux et historiques que sont notamment la Ville de Louviers et l'Agglomération Seine-Eure, Radio Espace a été choisie pour organiser ce Congrès national des radios libres.

La radio Espace Normandie, dont le siège social est situé à Louviers, en est un des représentants de ce mouvement des radios libres

Le Congrès national du SNRL réunira ainsi sur 3 jours, de nombreuses radios associatives ainsi que les partenaires associatifs et institutionnels : ministère de la Culture, ministère de l'Éducation nationale, Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, Institut national de l'audiovisuel, Union des employeurs de l'économie sociale, Fédération des entreprises du spectacle vivant, collectivités territoriales, représentants des autres catégories de radios, etc.

Afin de soutenir Radio Espace dans l'organisation de cet événement, la municipalité souhaite verser à l'association Radios vallées d'Avre, d'Iton et d'Eure une subvention exceptionnelle de 6 000 €.

## **Adoptée à l'unanimité**

### **A 62 Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de la régie de quartier Aurélien-Billon**

**M. le Maire** rapporte la Ville de Louviers a décidé en 2017 d'encourager et d'accompagner la création d'une Régie de quartiers sur son territoire.

Le modèle de la Régie de quartiers, issu de l'économie sociale et solidaire, permet à la fois l'insertion par l'activité économique et l'animation du lien social.

Après que la Régie de quartier a été créée sous statut d'association le 12 décembre 2022, elle a pris en charge un certain nombre de marchés locaux en 2023 (distribution du magazine, entretien des espaces verts du quartier de Maison Rouge).

Au premier trimestre 2024, comme cela avait été évoqué lors du Conseil municipal du 11 décembre 2023, la Régie de quartier a remporté le marché réservé d'entretien des espaces verts des bâtiments de l'Agglomération Seine-Eure ainsi que des zones d'activités sud pour un montant estimé de 340 000 €.

Pour assurer ses prestations, la Régie de quartier a embauché 4 salariés en insertion et 4 encadrants et s'est dotée par ailleurs de deux véhicules bennes, d'une camionnette électrique, de trois m microtracteurs de tonte et fauchage et de tout le petit outillage nécessaire.

2024 constitue donc une année charnière dans son développement et son équilibre économique demeurant fragile, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 15 000 € afin de financer les frais de structure.

**Mme Nolwenn Leostic** fait part de ses nombreuses interrogations face à cette régie de quartier. Elle s'inquiète des risques de conflits d'intérêt entre la régie et les activités d'entrepreneur de son Président. Elle souhaite connaître l'origine des fonds obtenus pour sa création ainsi que les montants des marchés obtenus entre 2022 et 2024. Elle constate que la Régie est domiciliée dans les locaux des entreprises de M. Alexis Chanoine.

Elle s'interroge sur l'opportunité de verser une subvention exceptionnelle de 15 000 € à une association qui vient de signer un marché de 340 000 €.

**M. le Maire** indique aux membres du conseil municipal que M. Patrick Le Page, directeur de la Régie de quartier, sera auditionné lors du prochain conseil municipal.

Puis il tient à lever les doutes sur la probité des dirigeants de la Régie de quartier instillés par des questions qu'il juge ambiguës et profondément malsaines. Les statuts et la gouvernance de la régie sont publics. C'est une association, à ce titre son Président qui est bénévole doit avoir aussi un profil d'entrepreneur avec une fibre sociale. C'est pourquoi M. Alexis Chanoine, Lovérien a été choisi pour occuper ses fonctions.

**Mme Anne Lesaulnier** tient à replacer le contexte et rappelle que sur le volet insertion, la régie doit employer des gens issus du quartier.

**Mme Anne Terlez** lui répond que c'est effectivement le cas, que la structure est donc configurée au profit essentiellement des gens du secteur prioritaire des Acacias. Il s'agit donc bien d'une structure « pour, par et avec » les habitants du quartier.

Les statuts de l'association sont transparents, d'ailleurs en tant que représentante de l'Agglomération Seine-Eure au sein du conseil d'administration, elle précise qu'elle se déportera de la présente délibération. Elle précise que les financements de cette structure sont des financements publics classiques (exonération de la TFPB, crédits de l'État par l'intermédiaire de la politique de la Ville).

Le taux d'encadrement qui peut paraître disproportionné s'explique d'abord par la vocation d'insertion des salariés embauchés et par une activité qui est en phase de lancement. Il est destiné à évoluer.

La subvention proposée ce jour est une subvention d'équilibre, en attente du règlement des prestations des marchés en cours.

**Mme Hafidah Ouadah** s'étonne que ce projet ne suscite pas plus l'adhésion de l'opposition qui devrait se réjouir pourtant de l'existence dans notre ville d'une telle structure.

**Adoptée à l'unanimité**

**Mmes Anne Terlez et Hafidha Ouadah intéressées ne prennent pas part au vote**

### **A 63 Attribution d'une subvention d'investissement à l'antenne de Louviers de la Croix-Rouge**

**M. le Maire** rappelle que l'association La Croix-Rouge Française contribue par son investissement au renforcement de la cohésion sociale de notre commune. Elle s'emploie « à prévenir et apaiser toutes les souffrances humaines, en toute impartialité et sans aucune discrimination. Elle exerce sa mission dans cinq secteurs d'activité : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, la santé, la formation et la solidarité internationale ».

Aussi, l'association s'est engagée dans un programme de rénovation-extension de ses locaux situés boulevard Winston-Churchill tandis que la Ville de Louviers lui a concédé un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans.

À proximité immédiate du quartier des Acacias en pleine rénovation urbaine, le nouveau bâtiment, d'une superficie d'environ 200 mètres carrés permettra à l'association de développer sa « vestiboutique » où les vêtements, issus de dons, sont vendus à très bas prix.

L'association a sollicité divers partenaires financiers, dont la Ville de Louviers, pour l'aider à financer ce projet d'équipement.

À ce titre, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 5 000 € à l'association Croix-Rouge en soutien au projet de réhabilitation-extension de son local lovérien.

**Adoptée à l'unanimité**

### **A 64 Attribution d'une subvention à l'association Les Musicales de Normandie**

**M. le Maire** indique que la Ville de Louviers a accueilli au Moulin le concert de clôture du festival Les Musicales de Normandie, qui a sillonné la Normandie du 26 juillet au 30 août 2024.

Cet évènement s'inscrit dans la politique culturelle de la Ville de Louviers qui vise à développer des projets en réseau sur le territoire de l'agglomération Seine-Eure et au-delà et de participer à la vie musicale normande par l'accueil d'ensembles et de festivals de renommée.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 500 € à l'association Les Musicales de Normandie pour soutenir cette programmation.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **A 7 Action sociale et solidarités**

#### **A 71 Rapport d'activité 2023 du pôle « Action sociale et solidarités »**

**Mme Anne Terlez** rappelle que le dernier rapport d'activité du Centre communal d'action sociale de Louviers remonte à 2018.

Le CCAS a souhaité mettre en exergue pour l'année 2023 les données quantitatives des activités de tous les services du pôle action sociale et solidarité.

Cela dans le but d'offrir une vision d'ensemble du fonctionnement du CCAS et des actions indispensables et nécessaires que la Ville met en œuvre pour venir en aide aux personnes les plus fragiles.

Le rapport d'activité s'adresse aux administrateurs, aux agents, aux élus, aux différents partenaires, aux Lovériens, usagers et bénéficiaires du CCAS.

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville alloue au CCAS, une subvention de 1 495 350 €. Les relations entre la Ville et son CCAS sont régies par une convention cadre de mutualisation de moyens et de services.

**M. Daniel Germain** précise que deux personnes sont exclusivement dédiées au service Logement au sein du CCAS. Il rappelle que les logements sociaux représentent 42 % du parc immobilier communal (52 % étant détenus par Monlogement27). 1500 dossiers de demandes sont gérés au sein du service pour 140 attributions cette année avec une part importante pour les célibataires (41 %).

**M. Diego Ortega** demande si ce pourcentage englobe les familles monoparentales.

**M. Daniel Germain** répond qu'il s'agit uniquement de célibataires ou de couples sans enfant. Sur l'habitat dégradé, il précise qu'un comité de suivi, composé des services de la Ville, de l'ARS, de la CAF et du Département se réunit plusieurs fois par an pour contraindre les propriétaires à réhabiliter leurs logements locatifs signalés.

**M. Benoit Balsan** se demande comment faire pour que ce recours au CCAS ne soit que temporaire pour aider les gens à se sortir de leur situation. L'offre locative est une nécessité pour répondre aux différentes situations temporaires de la vie (étudiant, mutation professionnelle, séparation),

**Mme Anne Terlez** lui précise que les gens ayant recours au CCAS sont plutôt dans les faits autonomes. Si le profil type constaté est le travailleur pauvre en charge de famille, elle rappelle l'universalité de la vulnérabilité dans les parcours de vie (accident, maladie, séparation, chômage etc...).

**M. Diégo Ortega** confirme, pour avoir échangé avec des étudiants sur la santé mentale, de l'impact dévastateur des effets du Covid et du confinement sur le moral des jeunes. Il demande des précisions sur l'articulation entre les travailleurs sociaux du CCAS et ceux du Département.

**Mme Anne Terlez** lui répond que le CCAS dispose de 7 travailleurs sociaux dont des assistantes sociales, et de la mise en place de maraudes. Le Département réorganise actuellement ses services, mais à l'avenir la co-construction des solutions devrait permettre une meilleure réponse aux bénéficiaires, ce qui est d'ailleurs l'ambition de la future Fabrique des solutions qui sortira prochainement de terre dans les quartier des Acacias.

## **Le Conseil prend acte**

### **B. Autres délibérations**

#### **B1 - Mise à jour du règlement intérieur de la commission petite enfance pour l'attribution de places dans les structures de la Ville**

**M. le Maire** rappelle qu'une commission Petite enfance a été créée par décision du Conseil municipal réuni le 29 février 2016.

Les premiers travaux de cette commission ont conduit à l'élaboration d'un règlement intérieur relatif à l'attribution de places en crèche collective et familiale, approuvé par le Conseil Municipal du 13 octobre 2016.

Après plusieurs années d'utilisation de la grille de pondération, il s'avère nécessaire d'y apporter quelques modifications afin de la faire coïncider avec la réalité des situations familiales du territoire.

Ainsi, les principales modifications à apporter au règlement intérieur portent sur le point 6.2 et sont les suivantes :

- Suppression du critère d'urgence : les demandes urgentes sont traitées immédiatement par la cheffe de service Petite enfance sans attendre une réunion de la commission,
- Le critère « parents orientés par un organisme social » bascule dans le chapitre des critères liés à la situation de la famille et se voit attribuer 15 points afin d'harmoniser le nombre de points avec les autres critères de ce chapitre,
- Suppression du critère « famille en situation de pauvreté » car ce critère semble discriminatoire et difficile à évaluer, sachant que les familles socialement défavorisées sont généralement orientées par un organisme social,
- Suppression du critère « accueil simultané de plusieurs enfants » car il existe un critère « rapprochement de fratrie » dans les critères liés à la situation de l'enfant, le critère est donc rebaptisé « rapprochement ou accueil simultané de fratrie »,
- Dans les critères liés à la situation professionnelle, le critère « Parcours de formation / études supérieures » est scindé du critère « Parcours de réinsertion professionnelle » du fait de la demande de labellisation AVIP (crèche à vocation d'insertion professionnelle) auprès de la CAF à partir de janvier 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **B2 - Mise à jour du règlement de fonctionnement de la nouvelle crèche Les Acacias**

**M. le Maire** rapporte que la construction de la nouvelle crèche des Acacias, qui s'inscrit dans le cadre du projet ANRU du quartier Les Acacias – La Londe – Les oiseaux, s'est achevé cet été. La crèche a ouvert le 9 septembre 2024 offrant une capacité de 29 berceaux, soit neuf de plus que dans l'ancien bâtiment. Elle accueille aujourd'hui les jeunes enfants dans un environnement aux normes les plus récentes de confort, de sécurité et des plus favorables à leur développement psychomoteur.

Il est donc proposé de modifier le règlement de fonctionnement de la crèche Les Acacias dans son point « 3-2 Capacité d'accueil » afin de le faire correspondre avec cette accroissement et répondre aux directives de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure.

**Adoptée à l'unanimité**

### **B3 - Convention d'accueil des jeunes Incarvillais dans les structures de loisirs lovériennes**

**M. le Maire** rappelle que dans une logique territoriale et de solidarité intercommunale, les accueils de loisirs de la Ville de Louviers accueillent régulièrement des enfants d'autres communes du bassin de vie.

Le Conseil municipal de la commune d'Incarville souhaite apporter les aides financières suivantes pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs de Louviers :

- 2,88 € par ½ journée sans repas et par enfant incarvillais le mercredi,
- 6,25 € par jour ou ½ journée avec repas et par enfant incarvillais le mercredi et en période extra-scolaire.

Il convient ainsi de poser par la signature d'une convention bipartite les relations administratives entre les deux communes, et notamment les conditions pédagogiques de l'accueil des enfants étant régies par le projet éducatif et le règlement de fonctionnement des établissements de la commune de Louviers.

Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024 et ce jusqu'au 30 juin 2025.

**Adopté à l'unanimité**

### **B4 - Convention d'accueil des jeunes Survillais dans les structures de loisirs lovériennes**

**M. le Maire** rappelle que cette délibération identique à la précédente vise à établir le même type de convention mais avec la Commune de Surville.

**Adoptée à l'unanimité**

### **B5 - Conclusion d'une convention de mise à disposition au profit de la société Transdev de sanitaires**

**M. le Maire** rappelle que l'entreprise Transdev assure pour le compte de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure les liaisons de transport en commun et l'offre de vélos à assistance électrique sur l'ensemble du territoire communautaire. Dans ce cadre elle assure la liaison desservant le Lycée des Fontenelles.

La société Transdev, a fait part à la Ville de Louviers de son intérêt de trouver des locaux sanitaires disponibles à proximité de l'établissement scolaire dont l'amplitude d'ouverture corresponde aux besoins de ses chauffeurs.

Il est ainsi proposé la conclusion d'une convention annuelle de mise à disposition de toilettes publiques situés au rez-de chaussée de la Maison des Sports et des Associations sise 10, avenue du Maréchal Foch. Les autres parties du bâtiment n'étant pas concernés par cette convention

En contrepartie de cette mise à disposition, l'entreprise Transdev met à disposition de la Ville 50 titres de transport par trimestre.

**Adoptée à l'unanimité**

### **B6 - Convention constitutive de groupement de commandes avec l'Agglomération Seine-Eure relative à la fourniture de carburant**

**M. le Maire** indique que la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite conclure un accord-cadre relatif à la fourniture de carburant pour son parc de véhicules.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la Communauté d'agglomération Seine-Eure propose à la ville de Louviers de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre comportera un montant maximum annuel de 55 000 € HT, soit 66 000 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur) et 220 000 € HT sur quatre ans, soit 264 000 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur de la constitution du groupement de commandes.

**Adoptée à l'unanimité**

### **B7 - Autorisation d'attribution de l'accord cadre relatif aux missions de contrôle technique**

**M. le Maire** rappelle aux membres du conseil que la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers doivent recourir à des missions de contrôle technique pour certaines opérations de constructions neuves, de réhabilitation ou d'entretien des bâtiments.

Une convention de groupement de commandes formalisera l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement. Une convention de groupement de commandes formalisera l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

La convention est conclue sans limitation de durée, précision étant faite que chaque renouvellement de marché la Ville de Louviers aura la possibilité d'en sortir

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de la constitution du groupement de commandes.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **B8 - Convention avec l'Agglomération Seine-Eure et le Département de l'Eure pour le financement et l'aménagement de la gare routière du collège Suzanne-Lipinska**

**M. le Maire** informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'opération de reconstruction du collège Suzanne Lipinska d'une capacité de 800 élèves, sous maîtrise d'ouvrage départementale, la Ville a été sollicitée afin de régulariser une convention de financement des travaux d'aménagement de la gare routière.

L'opération consiste à aménager un espace dédié permettant la desserte de 12 cars et la construction d'un parking de 21 places pour véhicules légers dont 2 places PMR, dénommé « gare routière ».

Le coût global de l'aménagement de la gare routière est évalué à 360 652 € HT et dont la répartition est fixée comme suit :

- Conseil départemental de l'Eure à hauteur de : 33 %
- La Communauté d'agglomération Seine-Eure : 45 %
- La Commune de Louviers : 22 %

La Ville de Louviers prendra à sa charge le financement des travaux, à hauteur de 79 343,44 € HT. La convention prévoit que la gestion et l'entretien de l'éclairage public de la gare routière sera entièrement pris en charge par la Ville de Louviers.

**Mme Nolwenn Leostic** demande si des aménagements pour les vélos vont être réalisés.

**M. le Maire** lui répond que c'est envisageable et en profite pour annoncer le lancement de réunions thématiques de concertation citoyenne dans le cadre de la plateforme jaimelouviers.fr, la première se tenant le 17 octobre prochain sur le thème de l'usage du vélo.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **B9 - Avenant 2 aux lots 6 & 13 du marché de travaux de reconstruction de la crèche des Acacias**

**M. le Maire** rappelle aux membres du Conseil que la Ville de Louviers souhaite procéder à une opération d'ampleur de renouvellement urbain du quartier des Acacias. Cette opération comprend notamment la réalisation d'une nouvelle crèche en lieu et place des bâtiments délaissés de l'ancienne crèche et du centre social Pastel.

Par délibération n° 23-033, en date du 27 mars 2023, les membres du Conseil ont autorisé M. le Maire à signer les marchés de travaux pour un montant total de 2 058 061,31 € HT, soit 2 469 673,57 € TTC.

Par avenant, l'ensemble des marchés ont été prolongés en raison du décalage de la livraison des menuiseries extérieures, tâche critique pour la mise hors d'eau / hors d'air du bâtiment nécessaire aux interventions des corps d'état des ouvrages intérieurs.

#### **Avenant lot n°6**

Concernant le lot n° 6 Métallerie - clôtures - parements en ganivelles, attribué à SARL SIMO MICHEL 89 impasse Jacques Monod, 27 000 Evreux, pour un montant de 155 121,00 € HT (soit 186 145,20 € TTC), l'avancement du chantier rend nécessaire :

- la fourniture et pose d'un doublage en tôles d'habillage micro-perforées de la ganivelle accessible aux enfants côté cour de récréation pour éviter toute accessibilité à ce matériau présentant un risque de blessure pour les mains des enfants,
- la suppression du lettrage « Livraison » initialement prévu sur un muret technique,
- la mise en œuvre d'un support complémentaire dans la structure porteuse de la ganivelle pour permettre l'installation d'un bandeau Led éclairant la zone d'accès du personnel à l'établissement.

La plus-value engendrée par cet avenant est de 9 113 € HT. Le montant total du lot n° 6 est donc porté à 164 234 € HT.

### **Avenant lot n°13**

Concernant le lot n° 13 Electricité - panneaux photovoltaïques, attribué à LCE, 2320 Le Wuy, 76 940 Arelaune-en-Seine pour un montant initial HT de 91 861,11 € (soit 110 233,33 € TTC), lors de l'exécution des travaux, un premier avenant, notifié le 27 juin 2024, a eu pour objet la modification d'un modèle d'éclairage en raison de la déficience visuel d'un agent ainsi que la modification du portier vidéophonie de l'entrée pour un montant de 4 584,75 € HT. Le montant total du lot n° 13 était donc porté à 96 445,86 € HT.

L'avancement du chantier rend aujourd'hui nécessaire la fourniture et la pose d'un compteur RT 2012, compteur d'énergie obligatoire conformément aux dispositions de la RE2020 (réglementation environnementale 2020). La réglementation sur le sujet impose en effet la présence d'un système ou dispositif permettant d'évaluer la consommation d'énergie. La plus-value engendrée par cet avenant est de 4 740 € HT. Le montant total du lot n° 13 est donc porté à 101 185,86 € HT.

En conclusion, le montant total des quatorze lots est donc porté à 2 137 717,56 € HT, soit 2 565 261,07 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Les membres du Conseil sont donc invités à approuver la conclusion de ces avenants et à autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les 2 avenants.

### **Adoptée à l'unanimité**

### **B10 - Conventions de servitude avec ENEDIS sur deux parcelles situées route de la Vacherie pour une extension du réseau basse tension**

La Ville de Louviers est sollicitée en tant que propriétaire des deux parcelles route de la Vacherie, cadastrées 095 et A0 128 afin d'autoriser ENEDIS à poser ces canalisations et leurs équipements associés.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'approuver la conclusion avec ENEDIS deux conventions de servitude qui formaliseront les conditions d'autorisation.

### **Adoptée à l'unanimité**

**Mme Caroline Rouzée, intéressée, ne prend pas part au vote**

### **B11 - Modification de la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Louviers et MonLogement27 au profit d'acteurs de proximité**

Par délibération n°24-022 du 12 février 2024, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local de Monlogement27 à la Ville de Louviers au profit d'acteurs de proximité dont le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles [CIDFF] et l'association IFEP.

Après échanges, Monlogement27 a souhaité compléter la convention initiale et apporter des modifications.

**Adoptée à l'unanimité**

**Mme Anne Terlez et M. Daniel Germain, intéressés, ne prennent pas part au vote**

### **B12 - Achat de 4 parcelles à Monlogement27 pour la construction de la fabrique des solutions dans le cadre de l'opération ANRU les Acacias - La Londe - Les Oiseaux**

**M. le Maire** rappelle que la Ville de Louviers est engagée dans un programme de rénovation urbaine dans les quartiers les Acacias la Londe les Oiseaux, au côté de nombreux partenaires dont l'Agglomération Seine-Eure et le bailleur social MonLogement27.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu la construction de nouveaux équipements publics, dont celui dénommé « Fabrique des Solutions » et la requalification des espaces publics.

La Fabrique des Solutions regroupe au sein d'un même établissement, le centre social pastel, le CCAS, la Caf de l'Eure et l'UTAS du Département de l'Eure.

MonLogement27, aujourd'hui a déjà réalisé la démolition de deux immeubles dénommés Ill et Sambre, implantés sur les parcelles dont le rachat par la Ville est l'objet de la présente délibération.

La Ville et MonLogement27 ont délégué au titre de leurs compétences respectives la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux à l'Agglomération Seine-Eure pour la requalification des espaces publics.

Aussi, pour permettre la construction de la Fabrique des Solutions et l'aménagement du parvis, MonLogement27 a proposé à la Ville de Louviers la cession des parcelles AT 444, 452, 453 et 616 pour une surface de 4 800 m<sup>2</sup> pour un montant de 14 388 € net vendeur. Tous les frais (en particulier les frais de notaire) inhérents à cette cession resteront à la charge de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

**Mme Anne Terlez et M. Daniel Germain intéressés ne prennent pas part au vote**

### **B13 - Modification de la demande de la garantie d'emprunt du bailleur PHN dans le cadre de son programme immobilier sis route de la Vacherie ½**

**M. le Maire** rapporte que dans le cadre de l'opération de construction de 6 logements situés route de la Vacherie, Poste Habitat Normandie, a obtenu par délibération n°24-038 du 25 mars 2024 l'octroi de garanties d'emprunts du Conseil municipal.

S'agissant de la garantie d'emprunt pour ces logements individuels l'Agglomération Seine-Eure et le Conseil Départemental de l'Eure ont été également sollicités.

Cependant, la Banque des territoires a émis un avis défavorable au dossier de financement, demandant la prise d'une délibération par prêt (et non d'une délibération pour les deux prêts) selon un modèle spécifique.

Pour rectifier cette erreur matérielle, le Conseil municipal est sollicité de nouveau, pour accorder, selon les mêmes termes, cette garantie d'emprunt en faveur de Poste Habitat Normandie.

**Adoptée à l'unanimité**

### **B14 - Modification de la demande de la garantie d'emprunt du bailleur PHN dans le cadre de son programme immobilier sis route de la Vacherie 2/2**

Rectification matérielle identique dans les termes à la prise de délibération précédente pour l'autre prêt de Poste Habitat Normandie concernant la même opération de construction de 6 logements situés route de la Vacherie.

**Adoptée à l'unanimité**

### **B15 - Modification de l'agrément Service civique de la Ville de Louviers**

**M. le Maire** rapporte que par délibération n°24-046 du 25 mars 2024, la Ville de Louviers a renouvelé son agrément pour l'accueil de huit services civiques volontaires au sein des structures de la ville. Il rappelle que le service civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet à des jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans, élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et la solidarité dans les domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité – santé - éducation pour tous - culture et loisirs - sport - environnement - mémoire et citoyenneté - développement international et action humanitaire, ou intervention d'urgence en cas de crise. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois représentant au moins 24 heures hebdomadaires

Le jeune reçoit une indemnité de 504,98 € net par mois versée par l'État. Cet engagement volontaire ouvre également droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat. Quant à la collectivité, elle leur apporte un soutien complémentaire d'un montant de 114,8 €, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) et de transports.

La Ville souhaite aujourd'hui accueillir un service civique volontaire supplémentaire pour intervenir sur une mission « Participation des habitants », aussi il convient de modifier la convention existante.

**Mme Nolwenn Leostic** demande s'il est possible d'avoir une présentation effective des missions des services civiques.

**M. le Maire** lui propose la transmission d'une note explicative et rappelle que les gens en service civique viennent faire un rapport annuel à la Chaloupe

**Adoptée à l'unanimité**

#### **B16 - Recrutement, nomination de vacataires et détermination du montant de vacation pour les concerts de musique et du montant pour les autres vacations**

**M. le Maire** rappelle que l'école de musique peut organiser, au cours de l'année, des concerts de musique déterminés en fonction des événements de l'année. À cet effet, il convient de recruter des professeurs vacataires, au besoin en externe mais aussi de permettre à nos personnels enseignant de musique de réaliser ces vacations et en les rémunérant par le même forfait dès lors que cette activité ne fait pas partie de leurs missions habituelles.

Il est proposé de fixer un montant forfaitaire de 15 € bruts par heure pour ces vacations et 366 € bruts par concert,

**Adoptée à l'unanimité**

#### **B17 - Adhésion à la convention de participation du CDG de l'Eure conclue avec la MNT en matière de prévoyance pour la période 2023-2028**

**M. le Maire** rapporte qu'en 2022, la collectivité a soumis à débat les problématiques de la protection sociale complémentaire (PSC) dans ses deux dimensions : prévoyance et santé. Un dossier a été présenté en Comité technique le 18 mars 2022 et en Conseil municipal le 28 mars 2022 et en Conseils d'Administration des 3 autres collectivités lovériennes. Il a alors été délibéré de s'inscrire dans la démarche de marché public que lançait alors le CDG 27 en la matière pour la période 2023-2028, compte-tenu de nouveaux textes et de l'extinction de leurs contrats-groupes en cours.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe d'adhérer, au 1<sup>er</sup> décembre 2024, à la convention de participation du centre de gestion de l'Eure conclue avec la MNT en matière de prévoyance pour la période 2023-2028 incluses,

**Adoptée à l'unanimité**

#### **B18 - Actualisation du tableau des emplois permanents et des effectifs de la Ville**

**M. le Maire** rappelle que le tableau des emplois et des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, par cadres d'emplois et grades,

distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet (TC) ou à temps non complet (TNC), ainsi que les agents contractuels occupant un emploi permanent à TC ou à TNC.

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents et des effectifs régulièrement en conseil municipal afin d'assurer une concordance avec la vie des services, notamment :

- Les recrutements pour lesquels l'agent entrant et l'agent sortant ont des grades différents.
- La titularisation et la stagiairisation d'agents contractuels en catégorie C.
- La décision de l'éducation nationale actant l'ouverture d'une classe de maternelle à l'école Jean-Moulin pour la rentrée 2024-2025 et de la création d'un poste d'ATSEM.
- La suppression d'un poste à temps complet d'éducateur sportif (catégorie B) resté vacant depuis un départ en retraite en septembre 2023 et de maintenir un poste d'adjoint technique à temps non complet jusqu'à présent affecté au Kolysée afin de répondre aux évolutions des équipements sportifs.
- Les évolutions de carrières suite à la réussite de concours.
- La création de 4 postes d'adjoint d'animation à 11/35<sup>ème</sup> (dont 3 seront pourvus en janvier 2025) pour répondre, d'une part, à la constante augmentation des rationnaires notamment sur l'école Jules-Ferry et pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis en milieu ordinaire présentant des troubles du comportement avec pour certains des notifications MDPH, d'autre part.
- La création d'un poste à temps non complet 2h d'assistant d'enseignement artistique spécialité batterie pour accéder à la demande d'un agent et de son employeur principal de baisser sa quotité horaire (de 9h à 7h) pour la rentrée 2024-2025.

### **Adoptée à l'unanimité**

### **B19 - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIEGE (27) pour la période 2018-2022**

**M. le Maire** informe que la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a exercé un contrôle relatif à la gestion du SIEGE (27) pour les exercices de 2018 à 2022.

À la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 23 décembre 2024 et présenté à l'ordre du jour du SIEGE (27) lors de sa séance de juin 2024.

Conformément à l'article L-243-8 du code des juridictions financières ce rapport doit être également présenté au Conseil municipal.

Les principales conclusions de ce rapport figurent dans la synthèse présentée au début du document.

### **Le Conseil prend acte**

## B20 - Attribution du Marché de travaux de réhabilitation de locaux de stockage

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Ville de Louviers souhaite procéder à la création de locaux de stockage rue des Entrepôts. Cette opération comprend un renforcement de la charpente métallique existante, la pose d'une nouvelle couverture, la pose de panneaux photovoltaïques, la consolidation du plancher intermédiaire ainsi que l'aménagement intérieur des locaux. Le pouvoir adjudicateur propose d'attribuer, après réception et examen de l'analyse des offres reçues le 21 mai 2024, les marchés aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20%)
Lot n° 1 : maçonnerie démolition	GMC MACONNERIE ZI de la Clemendière 61 270 Aube	28 950,00 €	34 740,00 €
Lot n° 2 : charpente métallique	BRAY CM 7 rue Marceau Revert 76 780 Nollevall	35 092,08 €	42 110,50 €
Lot n° 3 : couverture bardage		135 168,58 €	162 202,30 €
PSE n° 1 : remplacement des descentes EP existantes	SAS GV 330 rue de l'Avenir 27 310 Bosgouet	1 997,76 €	2 397,31 €
<b>Montant total avec les PSE retenue</b>		<b>137 166,34 €</b>	<b>164 599,61 €</b>
Lot n° 4 : menuiseries extérieures PVC - serrurerie	ACTIVITE NORMANDE DE METALLERIE 4 rue de Verdun 76 410 Saint-Aubin-les-Elbeuf	35 612,10 €	42 734,52 €
Lot n° 5 : menuiseries intérieures plâtrerie	A.I.B. 9 rue Amable Lozai 76 140 Le-Petit-Quevilly	19 000,00 €	22 800,00 €
Lot n° 6 : revêtement de sols - faïence peinture	DH PEINTURE 18 rue Adrien Corvaisier 76 350 Oissel	13 708,29 €	16 449,95 €
Lot n° 7 : chauffage ventilation plomberie	AIR C2 6 rue Albert Einstein 76 150 Saint-Jean-du-Cardonnay	31 794,42 €	38 153,30 €
Lot n° 8 : électricité	DUCHESNE ELECTRICITE Rue du Moulin à Tan 27 130 Verneuil-d'Havre-et-d'Iton	50 843,63 €	61 012,36 €

<b>Total</b>	<b>352 166,86 €</b>	<b>422 600,24 €</b>
--------------	---------------------	---------------------

Il est rappelé que les marchés comprennent des conditions d'exécution à caractère social.

### **Adoptée à l'unanimité**

Une fois épuisé l'ordre du jour, **M. le Maire** donne la parole à **M. Sylvain Thomas** qui présente une motion au nom du groupe « Unis ! »

*« Rassembler les restes de pain et de nourriture humaine et les donner aux animaux sauvages semble un réflexe normal et anodin. Or, ces kilos de nourriture et de pain apportés tous les jours à ces animaux, été comme hiver, ont un impact sur les animaux et leur environnement, cela provoque aussi pollution de l'eau et de l'environnement.*

*La nourriture humaine ne convient pas aux animaux sauvages. Ce type d'alimentation affaiblit les animaux et les rend plus sensibles aux maladies. Le nourrissage artificiel peut mener à leur décès en masse. Donner du pain par exemple aux cygnes et aux canards, cela génère des maladies et peut même les tuer.*

*Nourrir les animaux sauvages entraîne une habitude et crée une dépendance vis-vis de cette source de nourriture. Les animaux perdent le réflexe de rechercher eux-mêmes leurs aliments, ils tombent alors dans un piège non écologique par la facilité et la dépendance vis-à-vis de cette source.*

*Le pain contenant sel, levure, farine, enzymes très mauvais pour leur santé il est très pauvre en vitamine et minéraux, il rassasie très vite les animaux lors du nourrissage, il a un manque nutritionnel pour la santé des animaux, peut donner des troubles digestifs, le pain gonfle leur estomac et leur appareil digestif qui n'est pas adapté à cet aliment et surtout les animaux ne vont plus diversifier leur alimentation.*

*Le pain provoque les ailes d'ange sur les oiseaux, c'est un syndrome de malformation des os par un manque de calcium, de carences, le bout des ailes se recourbe et les oiseaux ne peuvent plus voler et s'enfuir en cas de danger, le pain peut provoquer un surpoids qui empêche l'oiseau de voler et le laisse vulnérable face à la prédation et collision avec les véhicules.*

*La nourriture artificielle peut provoquer un changement de comportement moins de crainte des hommes du fait que les animaux osent s'approcher davantage des gens. Un animal sauvage peut sembler docile, du fait de la nourriture qu'il reçoit des gens, cela reste un animal qui peut s'avérer délicat s'il se sent menacé. Le risque d'accident sur la route peut aussi s'accroître si les animaux sauvages se déplacent davantage dans les zones urbaines.*

*Le pain et la nourriture humaine donnés aux animaux sauvages est une souffrance animale, ils sont capables de se nourrir seuls et ce que donne notre belle nature.*

*Une exception de nourriture peut être donnée aux oiseaux sauvages l'hiver, du riz, des graines adaptées, des fruits, des baies, des salades, des graines de tournesol.*

*M. le Maire comment pouvez-vous laisser faire les citoyens de donner à manger aux animaux sauvages, frites, pain, tomates, graisses, viande. Des rats, des étourneaux, des pigeons, des canards, des ragondins, des corneilles, des mouettes viennent manger sur ce tas d'alimentation humaine. Donner cette alimentation augmente leur population et maladies. Ce problème se situe place Porte de l'eau, plusieurs citoyens et citoyennes m'ont alerté qu'il y avait des rats, qu'allez-vous faire M. le Maire les tuer suite à leur augmentation de population anormale avec du poison et les autres animaux par exemple comme le ragondin par méthodes létales ou au fusil c'est honteux. Il y a une loi Annexe ART. 120 Il est interdit de nourrir les animaux sauvages. En France il y a des lois à respecter qui concernent les animaux et une fois de plus la ville de Louviers et vous M. le Maire ne respectez pas la loi pour les animaux.*

*Preuves à l'appui par des vidéos envoyées à la mairie et non par des lanceurs d'alertes.*



Le conseil municipal de Louviers, considérant ce qui précède :

*M. le Maire nous vous demandons l'installation de panneaux pédagogiques sur les bords des rivières de Louviers avec interdiction de donner du pain aux animaux sauvages. Je vous remercie pour le bien-être des animaux. »*

**M. le Maire** se dit plutôt favorable l'idée d'une campagne d'affichage sur les comportements des gens que l'édification de panneaux d'interdiction partout. C'est pourquoi il se déclare défavorable à l'adoption de la motion proposée mais s'engage à en tenir compte dans une politique plus globale, le sujet étant un vrai sujet de fond.

**Motion rejetée par 25 voix contre 5 pour 1 abstention**

\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire lève la séance à 23h12.**

**La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 18 novembre 2024 à 18h30.**

Louviers le 18 novembre 2024,

Le secrétaire,

Marc RIVET



Le Maire,  
VILLE  
DE LOUVIERS  
François-Xavier PRIOLLAUD

